



EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du jeudi 12 mai 2011

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs -
46 avenue Villarceau à Besançon,

sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Conseillers communautaires en exercice : 140

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 6.1, 7.1, 7.2, 9.1, 9.2, 2.1, 2.2, 2.3,
3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 10.1, 10.2, 10.3

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 20h50

Étaient présents : Amagney : Thomas JAVAUX Audeux : Françoise GALLIOU Auxon-Dessous : Jacques CANAL, Jean-Pierre BASSELIN Auxon-Dessus : Serge RUTKOWSKI Avanne-Aveney : Laurent DELMOTTE, Jean-Pierre TAILLARD (à partir du rapport 0.2) Besançon : Eric ALAUZET (à partir du rapport 0.4), Frédéric ALLEMANN, Teddy BENEDEAU DE LAPRAIRIE, Nicolas BODIN, Marie-Odile CRABBE-DIAWARA, Benoît CYPRIANI, Jean-Jacques DEMONET, Emmanuel DUMONT, Odile FAIVRE-PETITJEAN, Béatrice FALCINELLA, Françoise FELLMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Catherine GELIN (à partir du rapport 1.1.2), Jean-François GIRARD, Philippe GONON, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Lazhar HAKKAR (jusqu'au rapport 2.1), Valérie HINCELIN, Sylvie JEANNIN, Solange JOLY, Jean-Sébastien LEUBA, Michel LOYAT (à partir du rapport 0.4), Annie MENETRIER, Frank MONNEUR, Nohzat MOUNTASSIR, Michel OMOURI, Jacqueline PANIER (à partir du rapport 2.1), Danièle POISSENOT, Françoise PRESSE, Béatrice RONZI, Jean ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), Jean-Claude ROY, Joëlle SCHIRRER (jusqu'au rapport 3.2), Marie-Noëlle SCHOELLER, Corinne TISSIER, Sylvie WANLIN, Zahira YASSIR-COUVAL Boussières : Roland DEMESMAY Braillans : Alain BLESSEMAILLE Busy : Philippe SIMONIN Chaleze : Christophe CURTY (jusqu'au rapport 9.2 puis représenté par Roger GREMION) Chalezeule : Raymond REYLE (jusqu'au rapport 9.2) Champagny : Claude VOIDEY Champvans-les-Moulins : Jean-Marie ROTH Chatillon-le-Duc : Philippe GUILLAUME (représenté par Denis GALLET) Chaucenne : Bernard VOUGNON Chaudfontaine : Jacky LOUISON Chemaudin : Bruno COSTANTINI Dannemarie-sur-Crête : Jean-Pierre PROST (jusqu'au rapport 9.2) Deluz : Sylvaine BARASSI Ecole-Valentin : Yves GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2) Fontain : Jean-Paul DILLSCHNEIDER Franois : Claude PREIONI Gennes : Maryse MILLET (représentée par Gilles DUMAS) Grandfontaine : François LOPEZ La Chevillotte : Jean PIQUARD La Vèze : Jacques CURTY Mamirolle : Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : Daniel PARIS Miserey-Salines : Marcel FELT, Denis JOLY Montfaucon : Michel CARTERON, Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : Marcel COTTINY Morre : Jean-Michel CAYUELA (à partir du rapport 0.2), Gérard VALLET Nancray : Jean-Pierre MARTIN, Daniel ROLET Noironte : Bernard MADOUX Novillars : Philippe BELUCHE, Bernard BOURDAIS Pelousey : Catherine BARTHELET, Claude OYTANA Pirey : Robert STEPOURJINE Pouilley-les-Vignes : Jean-Marc BOUSSET, Jean-Michel FAIVRE Pugy : Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par Jean-François HUMBERT) Rancenay : Michel LETHIER (représenté par Pierre PIGUET) Roche-lez-Beaupré : Stéphane COURBET (à partir du rapport 6.1), Jean-Pierre ISSARTEL (représenté par Joël JOSSO) Routelle : Claude SIMONIN Saône : Maryse BILLOT, Alain VIENNET (à partir du rapport 1.1.1) Serre-les-Sapins : Gabriel BAULIEU Tallenay : Jean-Yves PRALON Thise : Bernard MOYSE (représenté par Marie ADAM-NORMAND), Jean TARBOURIECH Thoraise : Jean-Michel MAY Torpes : Dominique GRUBER Vaire-le-Petit : Michèle DE WILDE Vaux-les-Prés : Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 2.1)

Étaient absents : Arguel : André AVIS Auxon-Dessous : Geneviève VERRO Besançon : Hayatte AKODAD, Pascal BONNET, Patrick BONTEMPS, Yves-Michel DAHOUI, Cyril DEVESA, Didier GENDRAUD, Fanny GERDIL-DJAOUAI, Abdel GHEZALI, Jean-Marie GIRERD, Nicolas GUILLEMET, Martine JEANNIN, Christophe LIME, Jacques MARIOT, Carine MICHEL, Elisabeth PEQUIGNOT, Edouard SASSARD, Catherine THIEBAUT, Nicole WEINMAN Beure : Philippe CHANEY, Auguste KOELLER Boussières : Bertrand ASTRIC Chalezeule : Christian MAGNIN-FEYSOT Champoux : Thierry CHATOT Chatillon-le-Duc : Catherine BOTTERON Chemaudin : Gilbert GAVIGNET Dannemarie-sur-Crête : Gérard GALLIOT Ecole-Valentin : André BAVEREL Franois : Françoise GILLET Grandfontaine : Laurent SANSEIGNE Larnod : Gisèle ARDIET Le Gratteris : Cédric LINDECKER Mamirolle : Didier MARQUER Marchaux : Bernard BECOULET, Brigitte VIONNET Montferrand-le-Château : Séverine MONLLOR Osselle : Jacques MENIGOZ Pirey : Jacques COINTET Serre-les-Sapins : Christian BOILLEY Vaire-Arcier : Patrick RACINE Vorges-les-Pins : Patrick VERDIER

Secrétaire de séance : Daniel HUOT

Procurations de vote :

Mandants : G. VERRO, P. BONNET (à partir du rapport 6.1), Y.-M. DAHOUI, C. DEVESA, D. GENDRAUD, F. GERDIL-DJAOUAI, A. GHEZALI, N. GUILLEMET (à partir du rapport 0.4), Y. GUYEN (à partir du rapport 2.1), L. HAKKAR (à partir du rapport 2.2), C. MICHEL, J. PANIER (jusqu'au rapport 9.2), E. SASSARD, J. SCHIRRER (à partir du rapport 3.3), C. THIEBAUT, N. WEINMAN, R. REYLE (à partir du rapport 2.1), C. BOTTERON, A. BAVEREL (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), B. BECOULET, B. VIONNET, S. MONLLOR,

Mandataires : S. RUTKOWSKI, J. ROSSELOT (à partir du rapport 6.1), F. MONNEUR, V. HINCELIN, B. RONZI, B. FALCINELLA, J.-S. LEUBA, E. ALAUZET (à partir du rapport 0.4), J.-C. ROY (à partir du rapport 2.1), M. LOYAT (à partir du rapport 2.2), D. POISSENOT, F. FELLMANN (jusqu'au rapport 9.2), M. OMOURI, J. PANIER (à partir du rapport 3.3), B. CYPRIANI, M.-N. SCHOELLER, P. BELUCHE (à partir du rapport 2.1), D. GALLET, Y. GUYEN (à partir du rapport 1.1.1 et jusqu'au rapport 9.2), A. BLESSEMAILLE, M. DE WILDE, M. COTTINY,

Délibération n°2011/001374

Rapport n°5.2 - Partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et l'Association Départementale pour le Développement et l'Initiative de la Musique et de la danse (ADDIM 70)

**Partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et
l'Association Départementale pour le Développement et l'Initiative de la
Musique et de la danse (ADDIM 70)**

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, Tourisme, Sports

Inscription budgétaire	
BP 2011 et PPIF 2011-2015 « Actions pédagogiques » Budget annexe CRR	Montant prévu au BP 2011 : 84 700 € (enveloppe globale) Montant de l'opération : frais de communication non chiffrés à ce jour

Résumé :

Un des objectifs du projet d'établissement 2011-2016 du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR), validé par le Conseil de Communauté du 31 mars 2011, porte sur la mise en place et la formalisation de partenariats entre le CRR et les différentes institutions, équipements culturels ou acteurs locaux. Cette formalisation est un des attendus du Ministère de la Culture et de la Communication par rapport à la délivrance du label CRR.

Ce rapport porte sur le partenariat mis en place entre le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon et l'Association Départementale pour le Développement et l'Initiative de la Musique et de la danse (ADDIM 70) de Haute-Saône au cours de l'année scolaire 2010-2011, ainsi que sur sa formalisation par le biais d'une convention.

Ce partenariat avec l'ADDIM porte ainsi sur le déroulement de master-classes, à l'intention des élèves de 3^{ème} cycle en chant, de mars à juin 2011, avec un artiste en résidence : Emmanuel MANDRIN. Il s'achèvera par un concert en juin 2011 à l'Eglise Saint-Maurice (Besançon).

L'ADDIM prend en charge les frais liés à la participation de l'artiste et à l'organisation matérielle et le CRR met à disposition ses locaux et assure la communication des actions.

I. Contenu du partenariat

En Franche-Comté, l'ADDIM 70 porte la mission de développement des pratiques vocales. Son principal objectif est de permettre le développement de la pratique vocale en collaboration avec les établissements d'enseignement spécialisé et les acteurs associatifs de la région.

Plus précisément, le CRR (Département de Musiques Anciennes) a choisi de collaborer avec l'ADDIM 70 pour mettre en œuvre des actions « d'hybridation des techniques vocales » dans le cadre de master-classes.

Celles-ci sont organisées autour d'un artiste invité en résidence : Emmanuel MANDRIN.

Cet organiste et chef de l'ensemble « Les demoiselles de Saint-Cyr », spécialiste du répertoire baroque français, intervient au CRR à plusieurs reprises : les week-ends des 12 et 13 mars, des 9 et 10 avril, des 4 et 5 juin ainsi que le jeudi 9 juin 2011 pour un concert à l'Eglise Saint-Maurice.

Ce partenariat est destiné aux élèves de la classe de chant du CRR, plus particulièrement ceux de 2^{ème} et 3^{ème} cycles (spécialisé et amateur), afin d'enrichir leur culture musicale, par la création d'un répertoire du XVII^{ème} siècle français.

II. Modalités du partenariat

Les frais et la rémunération de l'artiste invité sont pris en charge par l'ADDIM 70, ainsi que la location et le transport d'un orgue positif.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, quant à elle, met ses locaux à disposition pour l'organisation de cette action culturelle (salle Messiaen du Conservatoire) et assure la communication autour des actions proposées.

Une convention est proposée pour formaliser ce partenariat. (cf. annexe)

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur la mise en place d'un partenariat entre le Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) et l'Association Départementale pour le Développement et l'Initiative de la Musique et de la danse (ADDIM 70),
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstention : 0

PRÉFECTURE
DE RÉGION FRANCHE-COMTÉ
PRÉFECTURE DU DOUBS



D.C.T.C.J.
Contrôle de légalité

RECU 20 MAI 2011

Convention de partenariat 2011
Master-classe / hybridation des techniques vocales

Entre les soussignés :

la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET agissant en sa qualité de Président et conformément à la délibération du Conseil de communauté du

La City - 4, rue Gabriel Plançon
25043 BESANCON Cedex

au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon

d'une part,

et

l'Association Départementale pour le Développement et l'Initiative de la Musique et de la danse en Haute-Saône (ADDIM 70)

représentée M. Jean-Pierre MICHEL agissant en sa qualité de Président

Maison de la Musique - 23, rue La Fayette - 70000 VESOUL

Téléphone : 03 84 75 36 37

Numéro S.I.R.E.T. : 327 957 221 000 28

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La Mission de développement des pratiques vocales en Franche-Comté est portée par **l'ADDIM 70** durant 4 années (2008 à 2011) à la demande de ses partenaires publics : le Conseil Régional de Franche-Comté, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Franche-Comté et les Conseils Généraux du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et du Territoire de Belfort. Son objectif est de favoriser le développement de la pratique vocale en collaboration avec les établissements d'enseignement spécialisé et les acteurs associatifs de la région. Pour atteindre cet objectif, sont privilégiées les actions de formation des chorales, de formation des chefs de chœur, d'accompagnement des projets de répertoire (préparation vocale d'un nouvel effectif de chanteurs à constituer, sensibilisation au mouvement) et « **d'hybridation des techniques vocales** » à l'occasion de stages et master-classes. C'est cette dernière formule qui a été choisie par le Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon et son département de musique ancienne pour enrichir la culture musicale des grands élèves chanteurs (2^{ème} et 3^{ème} cycle) par la création d'un répertoire du XVII^{ème} siècle français.

Article I - Objet

Il s'agit d'organiser une résidence d'artiste sous forme de master-classes à destination des élèves de la classe de chant du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon. Ces master-classes aborderont la création d'un répertoire autour de la forme des Vêpres au XVII^{ème} siècle, office du soir laissant beaucoup de liberté quant au choix de la musique, forme non contrainte par la liturgie et donc appropriée aux possibilités de pratique collective du département de musiques anciennes, avec une prédominance de la voix (registres féminins essentiellement).

L'artiste invité est **Emmanuel MANDRIN**, organiste et chef de l'ensemble « Les demoiselles de Saint-Cyr », spécialiste du répertoire baroque français.

Article 2 : Bénéficiaires des formations

Les personnes qui bénéficieront de ces interventions sont les **élèves de la classe de chant du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon**, particulièrement ceux inscrits en 2^{ème} cycle et 3^{ème} cycle (spécialisé et amateur). Le programme préparé permettra aussi d'associer d'autres instrumentistes du département.

L'effectif total des bénéficiaires devrait avoisiner une **vingtaine de personnes au total**.

Article 3 - Engagements

L'ADDIM 70 prend en charge les frais et la rémunération de l'artiste invité selon le calendrier mentionné à l'article 4, ainsi que la location et le transport d'un orgue positif 3 jeux au diapason 415 Hz.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon offre ses locaux (salle de concert du rez-de-chaussée du Conservatoire, Place de la Révolution), avec un appariteur, selon le calendrier mentionné à l'article 4. Les heures effectuées par l'enseignante missionnée sur ce projet, Aniella ZINS (professeur de chant), sont prises en compte ainsi que la location ou l'acquisition d'éventuelles partitions. Il est demandé au personnel technique de la CAGB d'aider à la livraison et à l'enlèvement de l'orgue positif.

Article 4 - Calendrier 2011

Cette convention concerne les périodes de formation programmées au **1^{er} semestre de l'année 2011**, soit le calendrier suivant :

- **samedi 12 et dimanche 13 mars** de 11h à 13h, de 15h à 17h et de 18h à 20h au Conservatoire Place de la Révolution, salle Messiaen du rez-de-chaussée,
- **samedi 9 et dimanche 10 avril** même lieu, mêmes horaires,
- **samedi 4 et dimanche 5 juin** dans un autre lieu (chapelle ou église) de la Communauté d'Agglomération, mêmes horaires,
- **concert le jeudi 9 juin** à l'église Saint-Maurice dans le cadre du Festival de Musiques Anciennes de Besançon / Montfaucon.

Article 5 - Formateurs et artistes de résidence

L'enseignante qui coordonnera les interventions pédagogiques et artistiques de l'artiste invité est **Aniella ZINS**, professeur de chant du Conservatoire à Rayonnement Régional du Grand Besançon, en collaboration avec les enseignants du département de musiques anciennes sous la responsabilité de Clémence Comte, professeur-coordonnateur du département et de Pierre Migard, directeur du Conservatoire. L'artiste invité est **Emmanuel MANDRIN**, chef de l'ensemble « Les Demoiselles de Saint Cyr » et organiste.

Un **bilan de la résidence** sera effectué à la demande de **l'ADDIM 70** après le 9 juin 2011 en présence des personnes précitées.

Article 6 - Communication

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et ses partenaires assureront la diffusion de l'information et la publicité autour de la résidence. Les parties s'engagent à mentionner les participations relatives à cette action dans leurs documents de communication respectifs (brochures, programmes...) et dans les documents qui pourront être édités spécifiquement pour la représentation du répertoire choisi. Les parties s'engagent à faire vérifier auprès de chaque signataire le bon emploi de leur logo, la bonne présentation et la bonne orthographe de leur nom. La mention légale à faire apparaître sur les documents-programmes est « **ce programme a bénéficié du concours de la mission de développement des pratiques vocales en Franche-Comté soutenue par le Conseil Régional de Franche-Comté, le Ministère de la Culture/DRAC de Franche-Comté et le Conseil Général du Doubs** ».

Article 7 - Modification de la convention

Toute modification concernant le contenu et le déroulement de l'action devra faire l'objet d'une information et d'une concertation préalables entre les parties.

Toute modification touchant aux conditions d'exécution, concernant notamment les articles 2, 3, 4 et 5 de la présente convention sera formalisée par avenant.

Article 8 - Annulation de la convention

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

En dehors des cas précités, l'annulation de l'une ou l'autre des parties intervenant entraînerait le paiement d'une indemnité de la partie dénonciatrice, sur la base des frais réellement engagés par l'autre partie à la date de résiliation. La dénonciation du présent contrat se ferait alors par lettre recommandée.

Article 9 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Besançon, en trois exemplaires, le

Pour l'ADDIM 70,
Le Président,

Jean-Pierre MICHEL

Pour la Communauté d'Agglomération du
Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET